



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 189 du 16 septembre 2026.

Objet : Arrêté levant l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2026-169 du 24 août 2026 interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 24 août 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2026, les terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion sont utilisables pour les activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 17 septembre 2026

Fait à Vouvray, le 16 septembre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU